

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro MLAR 260401 022

portant sur

DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MARIE-PIERRE CAUMES : AFFAIRES GÉNÉRALES

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La délégation de fonction à Madame Marie-Pierre CAUMES, sixième Adjointe, dans les domaines suivants :

- Gestion des affaires générales et de l'état civil,

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines de la présente délégation, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Madame Marie-Pierre CAUMES est déléguée pour signer tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation dans le cadre de la gestion de l'état civil et des affaires générales :

- organisation et gestion de l'état civil,
- organisation et gestion des titres sécurisés,
- organisation et gestion administrative du cimetière,
- organisation des élections,
- gestion des listes électorales,
- recensement militaire,
- recensement de la population,
- gestion des salles municipales,
- gestion et suivi des autorisations de taxis,
- gestion et délivrance de licences de débit de boisson, de restauration et de débits temporaires,
- gestion des ventes en liquidation,

Tous les documents signés par Madame Marie-Pierre CAUMES dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,

Pour le Maire,

La sixième Adjointe,

Madame Marie-Pierre CAUMES

ARTICLE 3 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

ARTICLE 4 : Lorsque l'Adjointe bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'Adjointe bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 5** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20260101-lmc124700-
AI-1-1
Date de télétransmission : 08/04/26
Date de publication : 10/04/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le premier avril deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB

